



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 62710

Texte de la question

Mme Sophie Dion attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes au sujet de la réforme de la formation proposée par le Gouvernement. La reconnaissance du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute au grade de licence est considérée par les représentants de la profession comme insuffisante compte tenu de la complexité grandissante des pratiques et de leurs responsabilités croissantes. Considérant que la qualité des soins et la sécurité des patients dépendent du niveau de formation, les masseurs-kinésithérapeutes demandent le maintien de la première année commune des études de santé (PACES) ainsi que la reconnaissance de leur diplôme au grade de master, comme le recommande l'organisation mondiale de la kinésithérapie. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend répondre favorablement aux justes revendications des masseurs-kinésithérapeutes qui tiennent un rôle de première importance et croissant dans la chaîne de soins.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et la secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche se sont engagées à poursuivre le processus d'intégration des formations sanitaires et sociales dans le cursus licence-master-doctorat. S'agissant de la formation des masseurs-kinésithérapeutes, les travaux menés sur cette base ont révélé la difficulté de dispenser en trois ans cette formation spécifique. C'est pourquoi, en novembre 2014, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, le Gouvernement a proposé la mise en place d'un nouveau schéma, qui s'appuiera sur des travaux collaboratifs pilotés par les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche et qui est organisé sur les bases suivantes : - une formation spécifique en quatre ans attribuant 240 crédits ECTS (european credit system transfert) au sein des instituts de formation en masso-kinésithérapie, qui sera mise en place dès la rentrée 2015 ; - une admission en institut de formation précédée d'une année universitaire pouvant prendre des formes différenciées : première année commune aux études de santé, première année en licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives, licence dite « STAPS », ou en licence de biologie ; - au terme de cette année universitaire, obtention par les étudiants de 60 crédits ECTS qu'ils pourront faire valoir dans le cadre de la poursuite éventuelle d'un parcours universitaire au-delà du diplôme de masseur-kinésithérapeute ; - remplacement du concours de physique-chimie-biologie par de nouvelles modalités d'admission qui doivent être définies et qui entreront en vigueur au plus tôt en 2016.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Dion](#)

Circonscription : Haute-Savoie (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62710

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6563

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2172